

VILLE D'AVESNES SUR HELPE**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,

Vu les lois N° 82.213 du 2 Mars 1982 et N° 82.623 du 22 Juillet 1982,

Vu les articles L2212-2 et 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police pour éviter les accidents à l'occasion du Rallye Charlemagne Golden Palace organisé par l'association Genesis Sport représentée par son Président M. Yoann DESCAMPS, le 01 octobre 2023.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature seront strictement interdits le dimanche 1er octobre 2023 de 07h00 à 22h00 place du Général Leclerc de 3D immo à Baccara et rue Léon Pasqual

Article 2 : une déviation sera mise en place dans un sens, rue de France-Square de la Madeline-rue d'Albret-Rue du 46^{ème} mobile-Place Guillemin- Rue Villien – Rue Victor Hugo
Et dans l'autre sens de circulation, rue Victor Hugo - rue de Fourmies-Rue Claude Erignac.

Article 3 : Le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature seront strictement interdits rue du 46^{ème} Mobile de la pharmacie jusqu'à la place du Général Leclerc.

Article 4 : Des panneaux de signalisation nécessaires, des plots bétons, ainsi que des barrières Vauban seront apposés par les services techniques de la commune.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 6 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant du Centre Incendie et Secours, le service des Agents de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera transmis à la Sous-Préfecture d'Avesnes-sur-Helpe.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 04 septembre 2023.

Le Maire,
Sébastien SEGUIN

Publié le 04 septembre 2023

Pour le maire empêché, l'adjoint au maire
Bruno VION